



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 4 octobre 2011 à 20 h, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant un terrain sis au 33, rue Martel. Ledit terrain est désigné sous le lot 467-7-E.

La dérogation vise à permettre la construction, en cour avant, d'une galerie non couverte d'un toit d'une profondeur de 6,5 mètres, alors que la norme sur la profondeur maximale d'une galerie non couverte en cour avant est de 2,5 mètres. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 9.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 29^e jour d'août 2011.

Jacques Arsenault,
Directeur général et greffier